

# Les prisons au XIX<sup>e</sup> siècle

**L**a Révolution française marque le véritable point de départ du système pénitentiaire contemporain. Avec la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, les peines corporelles sont en partie abolies et on leur substitue la peine privative de liberté, les travaux forcés et la peine de mort. On institue aussi auprès de chaque tribunal des maisons de justice pour les accusés, des maisons d'arrêt pour les prévenus, des maisons de correction pour les condamnés à l'emprisonnement de moins d'un an.

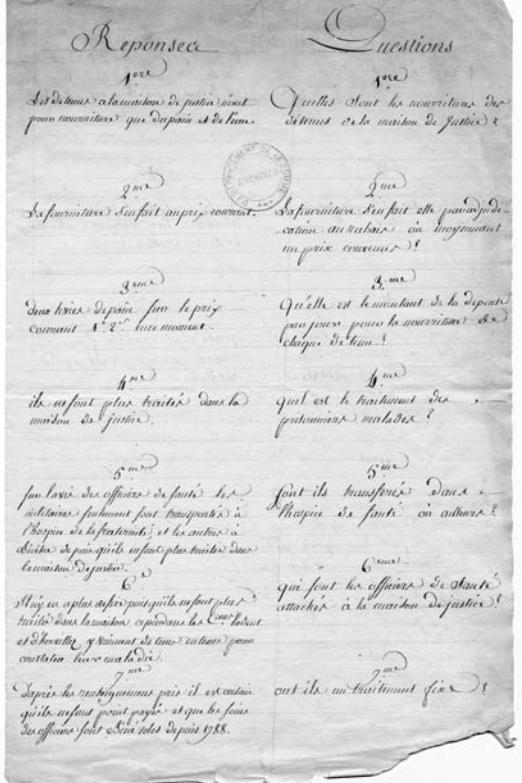
Durant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, les prisons sont rattachées au ministère de l'Intérieur et placées sous le contrôle des préfets. C'est l'époque où on crée les prisons centrales en les installant dans des anciens biens nationaux, abbayes, forts ou citadelles comme à Ham ou Doullens. Les autorités préconisent l'amélioration du sort des prisonniers par l'isolement en cellule, le travail et la prière.

À la même époque, la chaîne des condamnés perdure jusqu'au milieu du siècle. Les forçats sont conduits à pied ou en wagon cellulaire jusqu'à Brest, Toulon ou Rochefort. La loi du 30 mai 1854 institue le régime de transportation vers Cayenne et la Nouvelle-Calédonie. Le 27 mai 1885, la Troisième République crée la peine de relégation qui envoie en Guyane des milliers de petits délinquants récidivistes qui se mêlent aux criminels de sang dans les camps de Saint-Laurent-du-Maroni ou des îles du Salut.

**Document 11. —  
Extrait du questionnaire  
sur l'état des prisons  
d'Amiens, période  
révolutionnaire.**

Archives de la Somme,  
L 1189.

Avec la Révolution française, le système pénitentiaire commence à se préoccuper du sort des détenus. Ce questionnaire (non daté) nous renseigne sur l'état sanitaire, l'alimentation et les besoins de première nécessité des prisonniers.



# 68



# E X T R A I T

## Du Registre aux Arrêtés du Département de la Somme,

En sa Séance du 16 Frimaire, l'an 4<sup>e</sup>. de la République Françoise, une et indivisible.

La été mis sur le bureau un arrêté du District d'Amiens, duquel thermidor dernier, par lequel, en délibérant sur une lettre de l'Administration du 3 du dit mois, et une autre de la Commission des Administrations Civiles, Police et Tribunaux, sur la nécessité d'établir dans la Commune d'Amiens, une maison de détention pour les condamnés, et l'urgence de se conformer aux dispositions de sa circulaire du 22 floréal ; il expose qu'il existe en la Commune d'Amiens, trois lieux de détention : le Béffroi, maison d'arrêt, la Conciergerie, maison de justice ; le dépôt, maison d'arrêts ; que le Béffroi étant peu vaste, il a été proposé de le remplacer par la maison, elle des filles pénitentes, dans laquelle il y a 42<sup>e</sup> un couloir séparé ; qu'il s'agit d'enlever cette maison, dans la plus grande état de sûreté, et que la Conciergerie, maison de justice, et le dépôt aussi, qu'elle est insalubre, au moyen du volage des voûtes, et du ruissellement des eaux, en l'absence de tout moyen de faire pour ces maisons entièrement, ou tout de suite, 20<sup>e</sup> de placer un corps de garde dans la cour du côté du concierge de l'Université, pour le dépôt de la maison de justice ; 3<sup>e</sup> de transférer les détenus de la maison d'arrêts, et de transférer les détenus de la Conciergerie, dans la maison des filles pénitentes, et de donner aux indigents des habits, communs à ceux des déportés, de leur accorder la soupe deux fois par décret ; 5<sup>e</sup> de convertir le dépôt de mendicité, en maison de répression, conformément à la loi du 24 vendémiaire an II, et d'améliorer l'infirmerie qui y est établie ; 6<sup>e</sup> d'avertir l'accusateur public, et de lui faire dans l'infirmerie de justice, que les individus sous la main du Tribunal Criminel, soit par mandats d'arrêt, soit par jugements ; 7<sup>e</sup> de ne plus conduire dans la maison de justice, les militaires arrêtés pour absence de leurs corps, ou délit militaire.

Les Administrateurs du Département, réunis en séance publique, ont la Commission du Directeur exécutif, considéré que les dispositions proposées par le District, remplissent en partie ce que les circonstances actuelles

peuvent permettre, tant pour la salubrité des diverses maisons de détention, la sûreté des détenus, que la séparation de ceux, qui simplement prévénus, sont seulement sous la main de la police, de ceux condamnés en état d'accastrement, doit préalablement fixer l'attention de l'Administration, que la maison des filles de re potràient être assez spacieuse pour offrir aux moins provisoirement un local propre à être convertie en maison d'arrêt, en faisant les réparations nécessaires ; que la maison de justice, trop étroite, devra être remplacée par l'établissement du Tribunal, et ce depuis quelque temps qu'une partie de la perfection dont elle est susceptible pour sa sûreté, qu'elle doit subsister jusqu'un temps où il sera possible de faire un établissement nouveau dans l'emplacement des ci-dit édifices, désigné pour les Tribunaux.

Que l'humanité exige que le sort des détenus soit assuré pour la nourriture ; qu'il soit pourvu au vêtement des indigents, qui déjà l'ont occupé du réétablissement de l'Université qui existait autrefois, et que le trop grand nombre des renfermés n'a pas permis de continuer ; que le dépôt de mendicité offre une maison de répression déjà fermée, et qui peut servir de prison pour les condamnés à la détention.

Ont arrêté et réservé ce qui suit :

### A S T R I C T I O N E P R E M I E R E.

La maison, dite des filles pénitentes, sera provisoirement convertie en maison d'arrêt pour tous les individus en état d'accastrement, en vertu de mandats d'arrêt ; indigents, sans particulières arrêts pour délits importants peines affligeantes et graves, continueraient d'être conduits en la maison de justice, qui demeurera à cet égard, et par provision, maison d'arrêt.

### I L.

Le Citoyen Rousson, Architecte du Département, dressera sans délai le devis estimatif des ouvrages à faire pour mettre la maison des filles pénitentes en état convenable.

### I I .

Aussitôt que ledits ouvrages à faire seront parachevés, il se sera conduit dans la Conciergerie que les détenus en état d'accusation, sauf l'exception mentionnée dans l'article 4<sup>e</sup> : aucun militaire arrêté pour absence de leurs corps,

ou délit militaire, ne pourront y être détenus ; il sera pris à leur égard une mesure ultérieure, qui sera concertée avec le Commissaire des Guerres, et les Commandants militaires.

I V.

Il sera placé un corps de garde dans la cour du côté de la maison du concierge du Tribunal, pour la sûreté de la maison de justice.

V.

Les détenus indigents, et dont les habits personnels sont en mauvais état, seront vêtus comme ceux du dépôt ; toutes la ration de pain d'usage, ils auront deux fois par jour soupe la soupe avec des légumes, ou un potage équivalant à ce.

V I.

Le dépôt de mendicité sera la maison de répression du Département ; il servira de prison pour les condamnés à la détention.

V I I.

La disposition du présent règlement pour la partie de révision et de la nourriture des indigents, est déclarée commune aux maisons d'arrêt des Tribunaux de police correctionnelle, établis à Abbeville, Montdidier, Péronne et Doullens ; il sera pourvu nécessairement aux départements à faire auxiliaires maisons, et à l'amélioration dont elles sont susceptibles.

V I I I.

Les Administrations Municipales des chefs-lieux de Tribunaux, tiendront la main à l'exécution des dispositions ci-dessous ; elles feront passer exactement au Département, chaque mois, les états de mouvement des détenus renfermés dans leur ressort.

Le présent sera imprénd ; il en sera envoyé une copie

au Ministre de l'intérieur, pour avoir son approbation, une au Tribunal criminel du Département, aux cinq Tribunaux de police correctionnelle, aux Juges de Paix de l'arrondissement, et aux Capitaines de la Gendarmerie du Département.

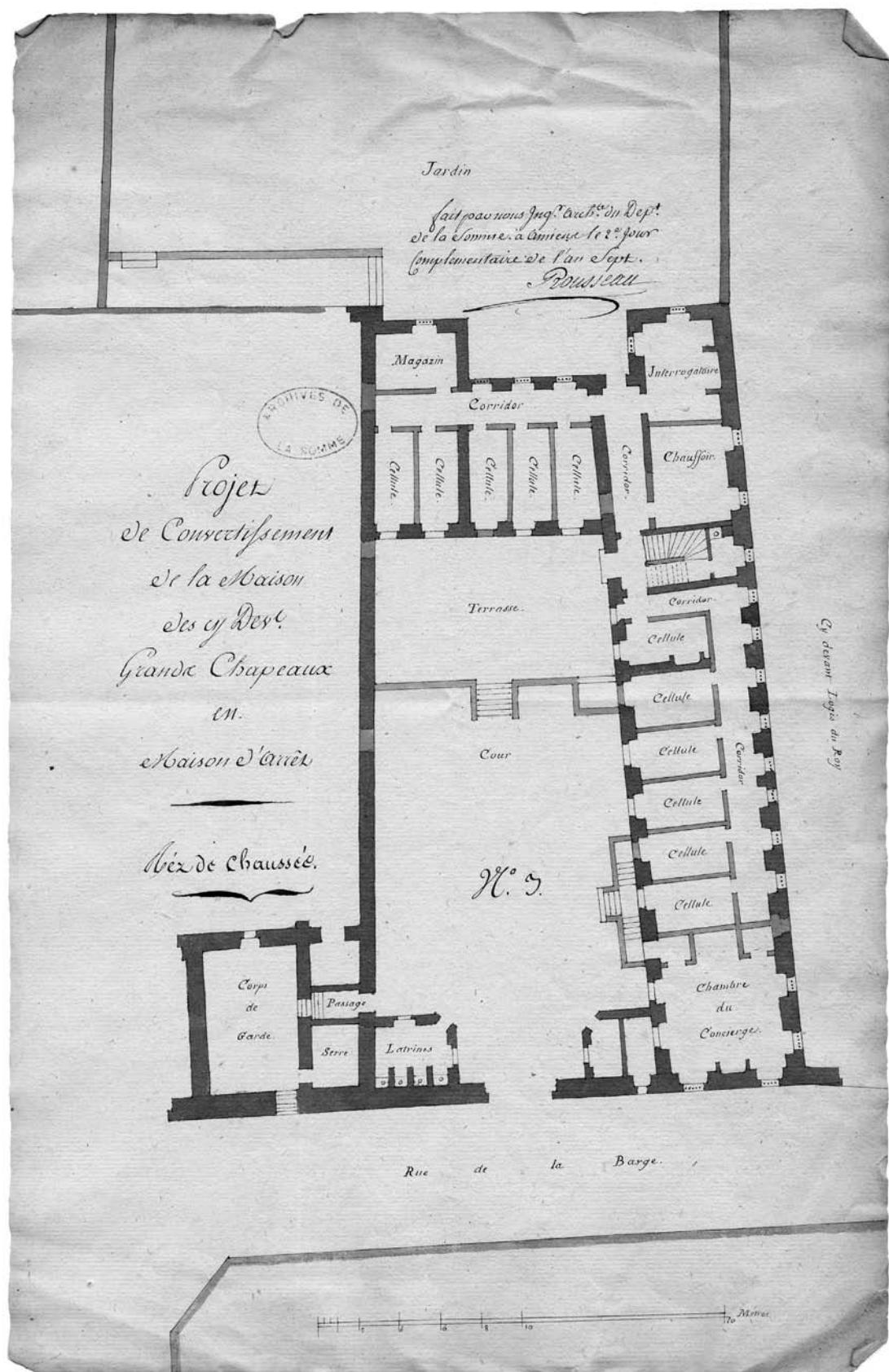
Délivré conforme au Registré.

Signd DERVERROY, Président ;  
et DEMEAUX, Secrétaire en Chef.

**Document 12. —  
Affiche signée Derverroy  
sur la mise en sécurité  
des prisons d'Amiens,  
16 frimaire an IV.**

Archives de la Somme,  
L 1189.

Cet extrait du registre aux arrêtés du département de la Somme proclame l'urgence de la mise en conformité des trois lieux de détention de la ville d'Amiens. Le Beffroi, maison d'arrêt, la Conciergerie, maison de justice et le dépôt, maison de correction, sont des lieux insalubres pour lesquels les autorités réclament une réorganisation totale (sécurité, conditions d'enfermement, infirmerie).



Document 13. — *Projet de construction d'une maison d'arrêt à Amiens par l'architecte Rousseau, an VII.*

Archives de la Somme,  
L1195.

Il s'agit ici du projet de Rousseau pour transformer

la maison dite des filles pénitentes en maison d'arrêt. Sur le plan du rez-de-chaussée on peut voir la mise en place des cellules

le long d'un corridor, les latrines, mais aussi une salle d'interrogatoire, et une pièce pour le corps de garde.



Ministère  
de l'Intérieur.  
Maison de Détenion,  
de Doullens.  
(Somme).

N° d'Enreg.

OBJET.

Renseignements sur un  
article du journal publié  
par — Blanqui —

Doullens le 24 Décembre — 1849

731

Monsieur Le Préfet,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre  
d'hier 23, relative à un article d'un journal intitulé les Veillées du  
peuple, et dont le premier article avait pour titre : Prison de  
Doullens, Spoliation et torture, signé L. a. Blanqui, et  
daté de la Citadelle le 20 Octobre 1849.

Le 20 Octobre 1849, est, s'il vous en souvient, Monsieur  
le Préfet, le jour de la perquisition que j'ai eu devoir faire chez le  
condamné Blanqui, et, à la suite de laquelle, Blanqui vous  
fit remettre à nous personnellement à Doullens, une plainte, sous  
la date du 20 Octobre, qu'il adressait alors à Monsieur le  
procureur de la République à Doullens.

Cet article de journal, signé Blanqui, sous la date  
du 20 Octobre 1849, n'est donc que la reproduction de sa plainte  
au ministère public, et il a fallu pour cela qu'une indiscretion ait  
été commise par un employé du bâtonnier, ou que cette plainte ait  
été souhaitée; Car ce condamné, ainsi que son ami le condamné  
Raspail sont soumis à la plus active surveillance, sans tracasserie  
aucune, et au contraire avec beaucoup d'égards, pour empêcher la sortie  
de tout écrit destiné à la publilité.

Comme malgré cette active surveillance, je ne doute pas

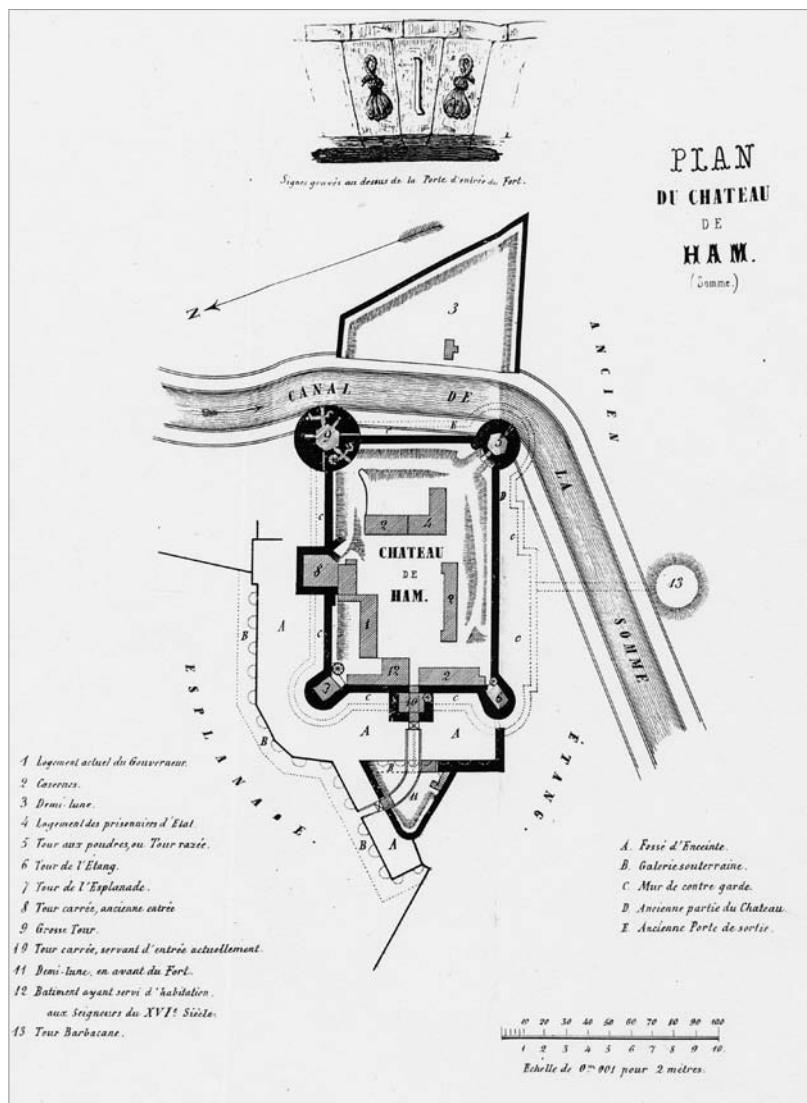
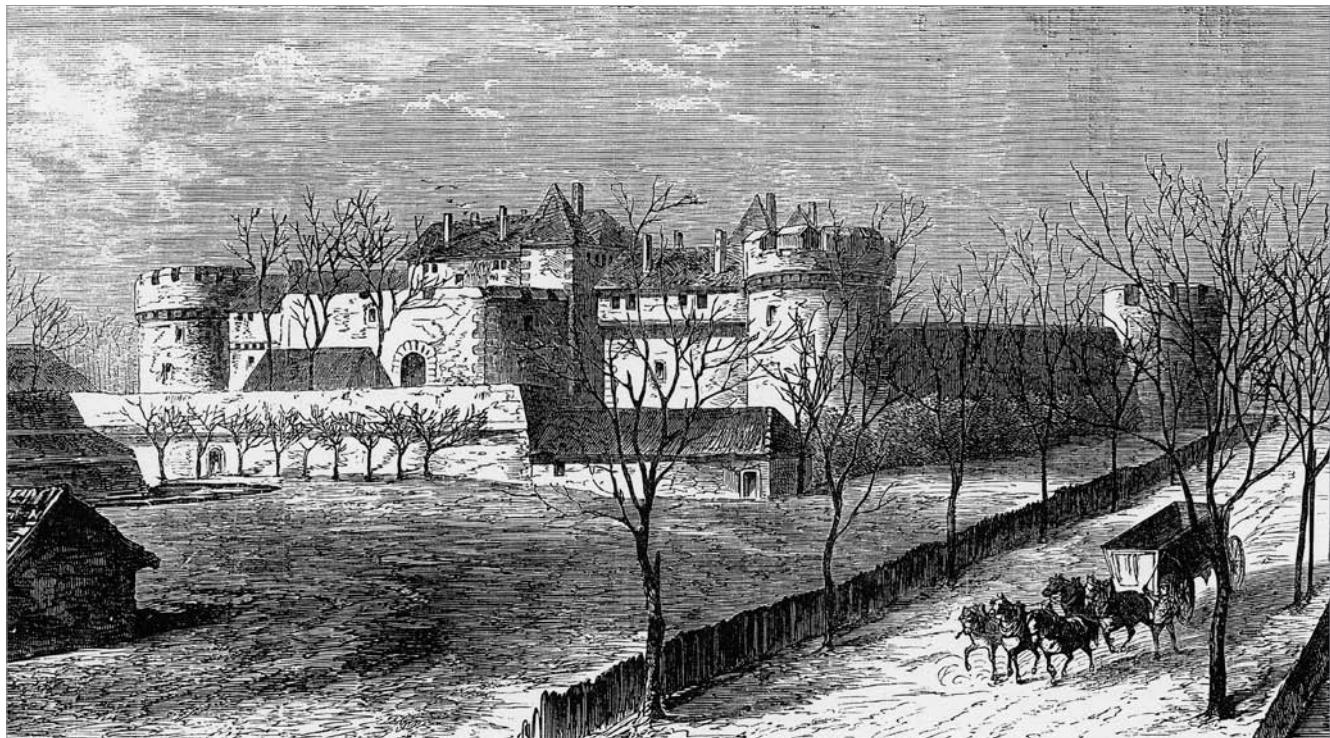
à Monsieur le Préfet du Département de la Somme

Document 16. —  
Lettre du directeur de  
la prison de Doullens  
au préfet de la Somme,  
24 décembre 1849.

Archives de la Somme,  
99 Y 3.

Durant leur incarcération,  
les prisonniers politiques  
sont étroitement surveillés  
et leurs courriers sont lus  
et censurés.  
Ici, la correspondance  
entre le directeur et  
le préfet vise à contrôler

les écrits de Blanqui.  
Blanqui (1805-1881),  
surnommé l'Enfermé,  
passa plus de 36 ans  
en prison, dont quelques  
années à Doullens,  
avant d'être transféré  
à Belle-Île.



*Documents 17 et 18. — Plan et vue du château de Ham, Le Magasin pittoresque, 1851.*  
Archives de la Somme,  
archives diocésaines  
déposées, DA 795.

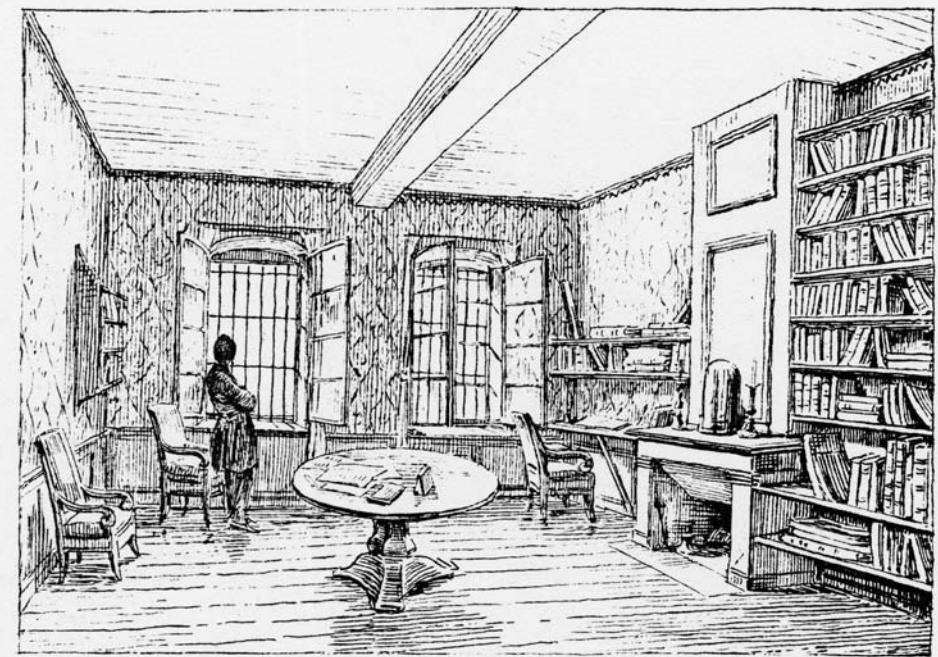
Édifié au xv<sup>e</sup> siècle, le château de Ham est situé au bord du canal de la Somme. Il se compose de quatre tours rondes, reliées entre elles par des murs très élevés armés de mâchicoulis et de meurtrières. Deux autres tours carrées s'élèvent dans l'intervalle des tours rondes et commandent les deux entrées par où l'on pénètre dans la forteresse. Au xix<sup>e</sup> siècle, il sert de prison d'État où sont détenus le prince de Polignac et les ministres de Charles X, ainsi que Louis Napoléon Bonaparte entre 1840 et 1846.

Documents 19 et 20.  
— Appartement de Louis Napoléon Bonaparte à Ham et signalement après son évasion.  
Archives de la Somme.  
DA 795 et 99 Y 253.

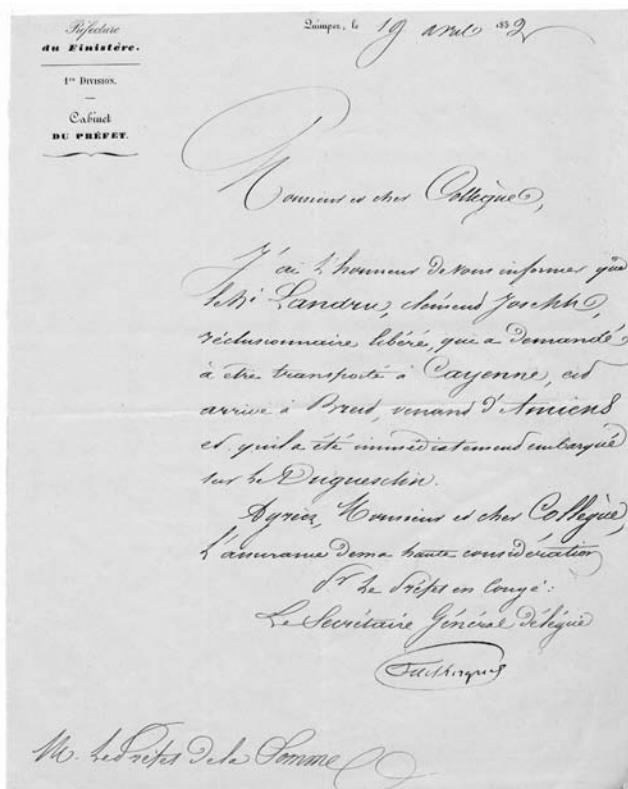
Après deux tentatives de coup d'État contre la monarchie de Juillet, en 1836 à Strasbourg puis en 1839 à Boulogne-sur-Mer, Louis Napoléon Bonaparte est condamné à perpétuité et enfermé au château de Ham.

Durant six ans, il occupe un appartement pourvu d'une bibliothèque et partage ses jours de captivité entre l'écriture et le jardinage.

En mai 1846, il s'évade en empruntant le costume d'un maçon. Recherché par toutes les polices de France, il se réfugie en Angleterre. Deux ans plus tard, il est



Appartement de Louis-Napoléon.



Document 21. — Lettre du préfet du Finistère au préfet de la Somme,

avril 1852.

Archives de la Somme,  
99 M 95239.

## HAM.

### SIGNALEMENT Du Prince Louis Bonaparte.

Né à

Agé de 31 ans

Taille 1<sup>m</sup> 80<sup>cm</sup>

Cheveux

Sourcils châtain.

Front

Yeux gris et petits

Nez grand

Bouche moyenne

Barbe brune, moustache blonde

Menton pointu

Visage ovale

Teint pâle

Profession

#### MARQUES PARTICULIÈRES :

Côte saillante dans les épaules — épaule large — dos vouté  
— lèvre épaisse.

Remplaçant la chaîne des condamnés qui conduisait à pied ou en charrette les forçats vers Toulon, Brest et Rochefort, les bagnes coloniaux se mettent en place à partir du milieu du siècle. Les pénitenciers sont ouverts en Guyane

dans des conditions climatiques très dures. Pour peupler cette région délaissée, les autorités utilisent également des réclusionnaires libérés, comme ici cet Amiénois d'origine qu'on expédie à Cayenne via Brest.

# Chronologie



26 août 1789	6 octobre 1791	22 juillet 1835	30 mai 1854	5 juin 1875	27 mai 1885
<i>Déclaration des droits de l'homme et du citoyen</i>	<i>Publication du Code pénal</i>	<i>La citadelle de Doullens devient prison politique</i>	<i>Loi instituant le régime de transportation</i>	<i>Loi réintroduisant le régime cellulaire</i>	<i>Loi créant la peine de relégation</i>

## Suggestions pédagogiques

### Comprendre

#### 1. Identifier les documents

- ◆ Plan.
- ◆ Affiche.
- ◆ Lettre.
- ◆ Questionnaire.
- ◆ Gravure.

#### 2. Repérer

- ◆ Les lieux évoqués : Amiens, Doullens, Ham, Brest, Cayenne.
- ◆ Les limites chronologiques des événements.
- ◆ L'évolution du système carcéral au cours du XIX<sup>e</sup> siècle.

#### 2. Thèmes à aborder

- ◆ L'histoire de l'enfermement.
- ◆ Les bagne coloniaux et métropolitains.
- ◆ L'administration pénitentiaire.
- ◆ Les prisonniers politiques.

### Mots-clés

Maison d'arrêt  
Centrale  
Citadelle  
Forçat  
Réclusionnaire

### Étudier

1. Quel est l'état sanitaire des prisons à l'époque de la Révolution française ?
2. Quels sont les différents types de prisons ?
3. Décrivez la vie quotidienne d'un prisonnier politique.
4. L'itinéraire d'un forçat : d'une prison picarde à la Guyane.
5. Le plan d'une prison.